

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt trois, le vingt six juin, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni A la salle des fêtes de Digoin, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 20 juin 2023.

DÉLIBÉRATION N° DEL2023_053 - RESSOURCES HUMAINES CONSTITUTION D'UN SERVICE COMMUN ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE AVEC LES COMMUNES DE VERSAUGUES, POISSON, L'HOPITAL-LE-MERCIER, HAUTEFOND, NOCHIZE, SAINT-LEGER-LES-PARAY

L'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Par le biais de ces services communs gérés par l'EPCI et dont les effets sont réglés par convention après avis des comités techniques compétents, le législateur entend encourager la mutualisation de services fonctionnels et opérationnels.

Il est rappelé que la Communauté de communes a repris, à sa création en 2017, les expériences de mutualisation des personnels communaux mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 1997 sur le territoire de l'ex-communauté de communes de Paray-le-Monial.

Aussi, les communes de Versaugues, Poisson, L'Hôpital-le-Mercier, Hautefond, Nochize, Saint-Léger-lès-Paray bénéficient historiquement de la mise à disposition de certains agents intercommunaux pour des missions liées au secrétariat de mairie ou à la maintenance technique.

Ces mises à dispositions sont actuellement régies par le Code général de la fonction publique et suppose la conclusion d'une convention pour une durée maximale de trois ans. Elles donnent pas lieu à refacturation dès lors que les dépenses de personnels communaux transférés à l'intercommunalité ont été financés, à l'époque, par la fiscalité additionnelle mise en place.

Dans un souci d'optimisation de la gestion administrative du personnel, il est proposé au Conseil de constituer un service commun composé exclusivement des agents intercommunaux qui font aujourd'hui l'objet de ces mises à disposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2,

Considérant que des agents intercommunaux sont historiquement mis à disposition des communes de Versaugues, Poisson, L'Hôpital-le-Mercier, Hautefond, Nochize, Saint-Léger-lès-Paray,

Considérant l'opportunité de créer un service commun administratif et technique dans l'objectif de faciliter la gestion administrative du personnel concernée,

Considérant que les interventions du service commun au bénéfice des communes ne donnera pas lieu à refacturation directe dès lors que les dépenses de personnels communaux transférés à l'intercommunalité ont été financés, à l'époque, par la fiscalité additionnelle mise en place,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 06 juin 2023,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 15 juin 2023,

Considérant le projet de convention constitutif d'un service commun joint en annexe,

Après interventions du Président Gérald GORDAT et Elisabeth PONSOT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le projet de convention constitutif d'un service commun administratif et technique entre la Communauté de communes et les communes de Versaugues, Poisson, L'Hôpital-le-Mercier, Hautefond, Nochize, Saint-Léger-lès-Paray tel qu'il est joint en annexe,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Pierre BERTHIER
Membres présents à la séance : 57	Votants : 64

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Cyrille DUCERF, Catherine CLERGUÉ, Louis ACCARY, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Michel ROSSAT, Gérard BODET, Jean-Marc JACOB, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Guillaume CHAUVEAU, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Roland GOYARD, André COTTIN, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Laurent MANSON, Jean ETAIX, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, Régis GAUTHERON, Marie-Agnès FORGEAT, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Stéphane JOURNET, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Aurore PERRIER, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Philippe AUMEUNIER, Bérénice PORTIER, Pascal RAMEAU, Emmanuel REY, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Bernard MAILLET, Aurelie MANTOUE, Myriam PEJOUX, Marie-France MAUNY, Elodie HENRY, Patrice MAILLY, Jean-Louis PETIT, Richard PERRIER

Délégués ayant donné pouvoir :

Magali DUCROISET à Thierry DESJOURS, Anne-Thérèse BLANCHARD à Béatrice LECONTE, Cédric FRADET à Guillaume CHAUVEAU, Edith TERRIER à Aurore PERRIER, Bernard PLET à Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY à Catherine CLERGUÉ, Daniel THERVILLE à Gérald GORDAT

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Céline BIJON, Annie BOISSARD, Julien GAGLIARDI, Gérard LALLEMENT, Nathalie LELIEVRE, Jean-Baptiste LEFORT, Jean-Marc NESME, Patrick PAGÈS, Marc TABOULOT, Jean-Claude MICHEL

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 26 juin 2023
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais